

---

**Liste des délibérations examinées**

**Table des matières**

D2023-076 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 .....	3
D 2023-077 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – DECISION MODIFICATIVE N°1 .....	3
D2023-078 : BUDGET ANNEXE ZAE LES GALINOUX – DECISION MODIFICATIVE N° 1 .....	4
D2023-079 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1.....	5
D2023-080 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS –DECISION MODIFICATIVE N°1.....	5
D2023-081 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » –.....	6
DECISION MODIFICATIVE N°1 .....	6
D2023-082 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP TVA » – .....	7
DECISION MODIFICATIVE N°1 .....	7
D2023-083 : BUDGETS ANNEXES RELATIFS AUX ZONES D'ACTIVITE –.....	7
CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE .....	7
D2023-084 : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL .....	8
D2023-085 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE 2023 MODIFICATION .....	8
D2023-086 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	9
D2023-087 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.....	10
D2023-088 : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC .....	11
D2023-089 : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE PRIGONRIEUX.....	11
D2023-090 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE ROXHANA (2019-2023) – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS .....	12
D2023-091 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 24-18 D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT ENTRE LA COMMUNE DU FLEIX, LA CAB ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE .....	13
D2023-092 : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE – Z.A.E. SAINT LIZIER – COMMUNE DE CREYSSE.....	13
D2023-093 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES.....	14
D2023-094 : ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2023-2028.....	16
D2023-095 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	16
D2023-096 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE.....	17
D2023-097 : ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE HANDIBUS .....	17
D2023-098 : MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN TERRESTRE .....	18
DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION .....	19
QUESTIONS DIVERSES .....	20

---

## **L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 44, 46, 47, 49 et 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09 mai 2023.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD (1), Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE (2), Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE , Jean-Claude PORTOLAN (1), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE (4), Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Fabien RUET (4), Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Lionel LACOMBE.

### **ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :**

Alain CASTANG a donné pouvoir à Fatiha BANCAL  
Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Lionel FREL  
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD  
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET  
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES  
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET  
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER  
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE  
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Christian BORDENAVE  
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON  
Georges BASSI a donné pouvoir à Pascal PREVOT  
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU  
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER  
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Frédéric DELMARES  
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

Jean-Louis DESSALLES, Jacqueline SIMONNET, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET,

- (1) arrivés avant le vote du dossier n°1 « Budget principal – décision modificative n°2 »
- (2) arrivé avant le vote du dossier n°12 « Personnel communautaire – création d'emploi saisonniers »
- (3) arrivé avant le vote du dossier n°9 « Admission en non-valeur – budget principal »
- (4) arrivés avant le vote du dossier n°10 « Attribution de fonds de concours – enveloppe 2023 modification »

**SECRETARE DE SEANCE** : Luc MAMMES

### **Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

### **Modification de l'ordre du jour :**

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour deux questions diverses :

- ajout d'une question écrite posée par Michaël DESTOMBES concernant le ramassage des ordures ménagères à Bergerac
  - intervention en fin de séance de Marc LETURGIE concernant le document de synthèse GEMAPI
- Les membres du conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

## D2023-076 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées dans l'annexe jointe.

Ces écritures ont principalement pour objet :

### En recettes de fonctionnement :

- d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats 2022 ;
- d'intégrer les remboursements d'assurance à la suite de l'orage de grêle de 2022 (180 000 €) ;
- de corriger le montant des amortissements des subventions de - 48 528 €.

### En dépenses de fonctionnement :

- d'augmenter les crédits du service de collecte des déchets ménagers de 81 900 € (révision de prix du marché de collecte 2022) ;
- d'inscrire les crédits pour les réparations des bâtiments touchés par le sinistre de grêle (157 800 €) ;
- d'inscrire 4 602 € pour les dotations aux provisions ;
- de corriger le montant des amortissements 2023 de 39 531 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement étant obtenu par une diminution des dépenses imprévues en fonctionnement de 165 557.74 €.

### En recettes d'investissement :

- de corriger le montant des amortissements 2023 de 39 531 € ;
- de corriger l'excédent de fonctionnement capitalisé à la suite des résultats définitifs.

### En dépenses d'investissement :

- de corriger le résultat d'investissement cumulé à la suite de l'affectation des résultats ;
- d'inscrire les crédits liés à la participation de la C.A.B. à la réalisation du giratoire à proximité de Jardiland (250 000 € en fonds de concours au Département de la Dordogne) ;
- de corriger le montant des amortissements des subventions de - 48 528 € ;
- d'abonder l'enveloppe pour les fonds de concours aux communes de 176 000 €.

L'équilibre de la section d'investissement étant obtenu par une augmentation de l'emprunt de 212 441 €.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que détaillée en annexe.

## **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

## D 2023-077 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
		<b>Opérations réelles</b>		
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	48 500.00 €	
74	7473	Participations – Département		100 000.00 €

<b>Opérations d'ordre</b>				
042	6815	Dotat°aux provis° pour risques et charges	100 000.00 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		48 500.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>148 500.00 €</b>	<b>148 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	51 500.00 €	
<b>Opérations d'ordre</b>				
040	1582	Autres provisions pour risques et charges		100 000.00 €
040	3555	Terrains aménagés	48 500.00 €	
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>248 500.00 €</b>	<b>248 500.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires à la réalisation de la voirie de desserte (accès caserne) de 48 500 € et de constater une subvention accordée par le Département pour cette opération (100 000 €).

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

#### **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

### D2023-078 : BUDGET ANNEXE ZAE LES GALINOUX – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E des Galinoux ».

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		- 50 600.86 €
<b>Opérations d'ordre</b>				
023	023	Virement à la section d'investissement	- 50 600.86 €	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>- 50 600.86 €</b>	<b>- 50 600.86 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		50 600.86 €
<b>Opérations d'ordre</b>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 50 600.86 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>- 50 600.86 €</b>	<b>- 50 600.86 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

**D2023-079 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 18 206.87 €	
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		- 18 206.87 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>- 18 206.87 €</b>	<b>- 18 206.87 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>- 18 206.87 €</b>	<b>- 18 206.87 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

**D2023-080 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS –  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		300.76 €
011	6281	Concours divers (cotisations)	- 6 300.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	300.76 €	
65	65712	Subventions d'équipements - Régions	6 300.00 €	

<b>Opérations d'ordre</b>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>300.76 €</b>	<b>300.76 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
<b>Opérations d'ordre</b>			
	<b>TOTAL Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>300.76 €</b>	<b>300.76 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et d'affecter des crédits sur le bon chapitre.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

**D2023-081 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » –  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		- 28 189.02 €
68	6817	Dotations aux dépréciations d'actifs circulants	1 571.00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 29 760.02 €	
		<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>- 28 189.02 €</b>	<b>- 28 189.02 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 29 760.02 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 29 760.02 €
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>- 29 760.02 €</b>	<b>- 29 760.02 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>- 57 949.04 €</b>	<b>- 57 949.04 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, et d'inscrire les crédits pour les provisions pour dépréciations de créances.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

## **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

### D2023-082 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP TVA » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		- 6 576.78 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 6 576.78 €	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>- 6 576.78 €</b>	<b>- 6 576.78 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 6 576.78 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 6 576.78 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>- 6 576.78 €</b>	<b>- 6 576.78 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>- 13 153.56 €</b>	<b>- 13 153.56 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

## **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

### D2023-083 : BUDGETS ANNEXES RELATIFS AUX ZONES D'ACTIVITE – CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise dispose à ce jour de 7 budgets annexes à vocation économique pour retracer les opérations d'acquisitions et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises, en les identifiant par zones d'activités.

Afin de poursuivre cette démarche, et pour permettre le lancement de l'opération concernant l'acquisition d'un terrain au Conseil Départemental pour la réalisation d'une zone d'activité sur la zone de Saint-Lizier (commune de Creysse), mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Z.A.E. de Saint-Lizier ».

- de retenir la méthode de l'inventaire intermittent pour comptabiliser les opérations de stocks de ce budget.
- d'opter pour le régime des provisions budgétaires ;
- de l'assujettir à la T.V.A.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la création de ce budget annexe dans les conditions prévues ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 58 voix pour et 2 abstentions.

## D2023-084 : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Par lettre en date du 20 décembre 2022, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 248.46 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés en crèche pour 45.03 €, des impayés pour les centres de loisirs pour 61.43 € et des frais divers pour 142.00 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-085 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE 2023 MODIFICATION

Par délibération n° 2023-063 en date du 12 avril 2023, le conseil communautaire avait acté le soutien de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à un certain nombre de projets d'investissement portés par les communes de l'agglomération.

Devant le nombre important de demandes reçues, et afin de pouvoir respecter les engagements pluriannuels pris par la C.A.B., l'enveloppe 2023 de 500 000 € avait été portée à 676 000 €.

La commune du Fleix s'était vu attribuer la somme de 50 000 € pour la rénovation du groupe scolaire, mais compte tenu des co-financements attendus, la part de la C.A.B. ne pourra pas dépasser 32 950 € sur cette opération. La commune souhaite donc pouvoir bénéficier d'une partie du fonds initialement attribué pour financer d'autres opérations prévues sur 2023 :

- La rénovation du plancher de la salle des fêtes (10 500 € H.T.) : 5 250 € sollicités,
- L'irrigation du terrain de foot (9 000 € H.T.) : 4 500 € sollicités
- La réfection du chauffage d'un logement communal (9 365 € H.T.) : 3 512 € sollicités

En outre, la commune de Bouniagues souhaite modifier la nature de l'opération pour laquelle elle avait obtenu un fonds de concours de 52 847 € en 2022 (rénovation extérieure de l'église). Compte tenu de la nature des travaux, le projet a été décalé. Or, il se trouve qu'à l'instar d'autres communes du territoire, la commune a réalisé l'aménagement d'un City-stade à hauteur de 85 392 € H.T. Il est donc demandé de reporter une partie du fonds de concours initialement prévu en 2022, sur l'aménagement du City-stade pour 23 100 € sur l'enveloppe 2023.

Dans le même temps, la commune de Saussignac avait bénéficié en 2021 et 2022 de financements pour des travaux sur des bâtiments communaux. L'achèvement de ces deux opérations en 2023 nécessiterait des travaux estimés à 61 139 € H.T. € (dont un devrait bénéficier d'un financement au titre de la D.E.T.R.). Du fait du décalage de l'opération de la commune de Bouniagues concernant l'église, il est possible d'octroyer à la commune l'aide sollicitée à hauteur de 12 400 € pour ces opérations.

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2023
<b>BOUNIAGUES</b>	Réalisation City-stade	23 100 €
<b>LE FLEIX</b>	Rénovation du groupe scolaire	32 900 €
	Rénovation du plancher de la salle des fêtes	5 200 €
	Irrigation du terrain de foot	4 500 €
	Réfection chauffage d'un bâtiment communal	3 500 €
<b>SAUSSIGNAC</b>	Aménagement du restaurant	8 400 €
	Aménagement du bâtiment « Leymonie »	4 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 600 €</b>

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder les fonds de concours ci-dessus détaillés au titre de l'exercice 2023.

#### **DECISION :**

Adopté par 64 voix pour.

### **D2023-086 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départs en retraite d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet aux Transports Urbains Bergeracois, d'un agent de maîtrise principal à temps complet au service voirie, d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la médiathèque de Bergerac, d'un éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à la crèche de Razac de Saussignac et d'un attaché hors classe à temps complet à l'Administration Générale ;
- Départ par voie de mutation d'un adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH de La Force ;
- Départ en congé parental d'une auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à la crèche Les Cabrioles ;
- Départ en disponibilité d'un adjoint d'animation à temps non complet à l'ALSH de Prignonrieux ;
- Création d'un poste d'administrateur (hors classe et général) à temps complet pour assurer les fonctions de direction générale des services ;
- Création d'un poste d'attaché (attaché et attaché principal) à temps complet pour assurer les fonctions de chargé du tourisme et de la promotion du territoire ;

- Réintégration après disponibilité pour convenances personnelles d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service voirie ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.  
Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour et 1 non-participation  
Le président ne prend pas part au vote

## **D2023-087 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

L'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique permet de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de six mois par agent sur une même période de douze mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

<b>Service</b>	<b>Liste des emplois</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Cadre d'emplois de référence pour la rémunération</b>
Transports Urbains	5 chauffeurs	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	140 animateurs	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
	5 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
	11 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps non complet 30 heures par semaine	Adjoints techniques territoriaux
	4 surveillants de baignade	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
Piscine	2 agents d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à une fraction de 7.8/151.67<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.9/151.67<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois ;
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats

correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

**DECISION :**

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation  
Le président ne prend pas part au vote

**D2023-088 : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC**

L'Etat attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide de l'Etat est de 3 631,73 € par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 43 580,78 € par an. Ce montant se décompose en deux parties ; une aide de 24 408,00 € représentant un montant annuel de la part fixe et une 2<sup>ème</sup> aide de 19 172,78 € représentant un montant annuel provisionnel initial de la part variable.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usage recouvrés et des dépenses de fonctionnement.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

**DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

**D2023-089 : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE PRIGONRIEUX**

La commune de Prigonrieux est soumise aux obligations de la loi SRU depuis 2000. Avec 8,97 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage de la commune se poursuit.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Prigonrieux a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Prigonrieux disposait de 1 896 résidences principales. Afin d'atteindre un taux de logements sociaux de 20 %, il lui faut créer 209 logements sociaux supplémentaires.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Prignonriex retenu correspond à 25 % du nombre de logements sociaux manquants. Ainsi, la commune doit produire 52 logements sociaux sur la période triennale 2023- 2025.

L'État, la commune de Prignonriex et la CAB s'engagent donc, dans ce document contractuel signé pour une durée de 3 ans, à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens tant financiers, fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation. Leur objectif commun est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de contribuer à la résorption du déficit en matière de logement social.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider le contenu du contrat de mixité sociale de la commune de Prignonriex ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

## D2023-090 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE ROXHANA (2019-2023) – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine a été lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la Ville de Bergerac. Elle vise à soutenir l'amélioration du parc bâti privé en apportant une aide financière aux propriétaires, occupants et bailleurs, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements.

Le montant de la participation de chaque partenaire est fixé dans la convention approuvée par délibération n°2018-276 du 17 décembre 2018 en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux ainsi que du secteur.

Après agrément de la Commission Locale de l'Anah le 16 mars 2023, un dossier est éligible à une subvention de la CAB. Il est porté par Mme SAUVAGE Caroline, propriétaire bailleur, et concerne la réhabilitation de 3 logements situés 18, rue des Carmes à Bergerac. Le premier logement est classé dans la thématique « logement moyennement dégradé » et les deux derniers en « travaux lourds ». Etant situés dans le secteur étendu de l'OPAH-RU, la participation prévisionnelle de la CAB s'élève à 17 959,65 €.

Demandeur	Nombre de logements	Adresse des logements	Secteur OPAH	Nature des travaux	Taux appliqué CAB	Montant des travaux subventionnables HT	Participation prévisionnelle CAB
SAUVAGE Caroline	1	18, rue des Carmes	Secteur étendu	Moyennement dégradé	5 %	64 016,55 €	3 200,83 €
SAUVAGE Caroline	2	18, rue des Carmes	Secteur étendu	Travaux lourds	10 %	147 588,16 €	14 758,82 €
<b>Total</b>							<b>17 959,65 €</b>

Les crédits nécessaires sont alloués au budget 2023.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le montant des subventions par propriétaire bailleur et par type de travaux ;
- autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'Anah soldée et *in fine*, le conventionnement des logements ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

#### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

### **D2023-091 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 24-18 D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT ENTRE LA COMMUNE DU FLEIX, LA CAB ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

Par délibération n°148 du 14 mai 2018, la commune du Fleix a décidé d'engager, avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine, une opération de densification et de développement de l'habitat dans son centre bourg, pour une durée de 4 ans.

A cet effet, la commune a sélectionné une dent creuse de plus d'un hectare et demi à proximité immédiate du centre bourg et de ses commerces et services. L'acquisition de ces terrains par l'EPF va permettre la réalisation à terme d'une opération de plusieurs logements.

En mai 2019, l'EPF a commencé ces opérations en achetant les terrains constituant la dent creuse, pour un montant de 115 800 €. D'autres projets d'acquisition par l'EPF sont en cours mais nécessitent une prolongation d'un an de la convention jusqu'au 28 mai 2024, afin de permettre la réalisation de ces projets.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- prolonger la convention opérationnelle n° 24-18-107 jusqu'au 28 mai 2024 ;
- autoriser le Président à signer la convention.

#### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

### **D2023-092 : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE – Z.A.E. SAINT LIZIER – COMMUNE DE CREYSSE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de se porter acquéreur de terrains situés sur la Zone d'Activités de Saint-Lizier sur la commune de Creysse et appartenant au Conseil Départemental de la Dordogne.

Ce dernier avait acheté le foncier à la Société Nationale des Poudres et Explosifs (S.N.P.E.) le 19 septembre 2011, réalisé l'aménagement de la zone et débuté la commercialisation des lots.

Avec la Loi NOTRe de 2015, le Département n'a plus la capacité d'intervenir en matière notamment d'aménagement de zones à caractère économique.

Or, deux lots, d'une superficie totale d'environ 36.009 m<sup>2</sup>, cadastrés S° AS n° 91 (30.009 m<sup>2</sup>) et 97 (6.000 m<sup>2</sup>), qui devaient initialement être cédés à un promoteur, restent encore à aménager et à commercialiser.

Après accord avec le Conseil Départemental, il est proposé que la CAB se porte acquéreur des terrains cadastrés S° AS n° 91 (30.009 m<sup>2</sup>) et 97 (6.000 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 36.009 m<sup>2</sup> au prix de 17 € HT /m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 612.153 € HT conformément à l'avis du service des Domaines.

Il est proposé que la vente soit réalisée sous la forme d'un acte administratif.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

## D2023-093 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES

Le règlement intérieur des EAJE est modifié pour un meilleur fonctionnement, à savoir :

### **TITRE I : GENERALITES :**

Présentation du service :

L'agrément de la micro-crèche de Prigonrieux passe de 10 à 12 places.

### **TITRE II : L'EQUIPE DU SERVICE :**

**En son article 2 :** il est précisé que les réunions sont tenues en dehors de la présence et de l'accueil des enfants.

**En son article 6 :** une diététicienne donne des consignes en alimentation biologique.

**En ses articles 7 et 8 :** le protocole donné dans le cadre d'un environnement sain est de rigueur. Mise en place de temps d'analyse des pratiques et d'intervenants extérieurs selon l'article 2324-17 du CSP.

**Un pôle d'appui et de ressources** élargi aux animateurs d'ALSH qui interviennent quelques heures par semaine dans le cadre d'activités motrices, ludiques et d'éveil culturel.

### **TITRE III : CONDITIONS D'ADMISSION :**

#### **Article 1 : Modalités d'inscription**

Il est précisé que chaque attribution de places est confirmée aux familles par courrier par l'élu en charge de l'Enfance. Dès réception de ce courrier, les parents doivent, sous 10 jours, confirmer l'admission de leur enfant directement auprès du directeur de l'établissement concerné, avec qui ils détermineront la période d'adaptation de leur enfant.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 10 jours, la place est déclarée vacante et proposée à une autre famille.

En cas de non attribution, le dossier est placé en liste d'attente et présenté à la prochaine commission, à condition qu'il soit actualisé depuis moins de 6 mois, avec une fiche de confirmation à jour.

Toute demande non confirmée depuis plus de 6 mois est considérée comme caduque et ne sera pas de nouveau examinée en commission.

#### **Article 2 : Dossier d'admission**

Est ajouté le document suivant parmi la liste demandée :

- Si besoin, les justificatifs de revenus des parents (année N-2), pour les familles non allocataires ou pour les familles ayant refusé l'accès aux données CAF/MSA.

#### **Article 3 : Visite médicale préalable à l'entrée dans l'établissement d'accueil**

Est modifié comme suit : l'admission dans la structure n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de famille quel que soit l'âge de l'enfant. Les parents devront fournir un certificat médical émanant de leur médecin traitant, précisant que l'enfant ne présente aucune contre-indication à la vie en collectivité, au plus tard avant la fin de l'adaptation.

#### **Article 4 : Période d'adaptation**

Il est précisé que toute adaptation commencée est due en totalité sauf dans le cas d'urgence (médicale, mutation...) où la famille s'acquittera uniquement des heures réalisées pour cet accueil.

### **TITRE IV : FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL**

#### **Article 1 : Jours et heures d'ouverture :**

En cas de fermeture du service (3 semaines estivales, vacances de Noël, Pont de l'Ascension, ...), une permanence d'accueil est assurée par une structure (de préférence pour les enfants dont les parents travaillent).

#### **Article 5 : Maladies et traitements :**

Il est précisé que l'administration de médicaments reste exceptionnelle et seulement sur présentation d'une ordonnance claire et lisible, ils doivent notamment faire partie de la liste des médicaments administrables (protocole EAJE consultable).

En outre, selon le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 (3° du II de l'article R.2324-30 CASF), avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser
- Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :
  1. Nom de l'enfant.
  2. La date et l'heure de l'acte.
  3. Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie.

### **TITRE V : PARTICIPATIONS FINANCIERES**

#### **Article 2 : Mensualisation :**

Il est précisé que toute ½ heure commencée est comptabilisée et donc due. Au-delà de 10 minutes, 30 minutes seront facturées.

#### **Sous-article 5 : Paiement des participations**

La possibilité du paiement en ligne via le Portail Famille est ajoutée.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

## D2023-094 : ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2023-2028

Par délibération n° 2018-198 du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a signé le 3 décembre 2018 une convention de partenariat entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.

Un avenant à cette convention a été adopté par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020 pour l'adhésion de la CAB au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne et au plan départemental d'informatisation des bibliothèques dans le cadre d'une migration de la base de données.

En date du 17 novembre 2022, le Conseil départemental a adopté, par délibération n° 2022-225, le nouveau plan départemental de la lecture publique 2023-2028 (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

Les communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028 ;
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

## D2023-095 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Par délibération n° 2023-070 du 12 avril 2023, le conseil communautaire a adopté les subventions aux associations.

Il a été attribué par erreur une subvention de 1 000 € à l'association « La Claque » alors que le montant proposé était de 2 000 €.

De plus, l'association FEVE « Fermes en vie » permet à des porteurs de projets agricoles de s'installer sur des fermes diversifiées et agroécologiques. Elle organise ainsi dans la seule FEVE du département, la ferme de Cussac à Saint Germain-et-Mons, un feve'stival le 10 juin prochain. Il s'agira d'un moment pour mêler discussions, rencontres, convivialité et musique une journée, pour promouvoir les actions de FEVE au travers de l'exemple de la Ferme de Cussac (démonstration de tonte de moutons, de chiens de troupeau, marché de producteurs...)

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 500 € à FEVE « Fermes en vie ».

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le versement :

- d'une subvention de 2 000 € à l'association « La Claque » ;
- d'une subvention de 500 € l'association FEVE « Fermes en vie ».

## **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

### **D2023-096 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité :

- d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - . conseils, études d'opportunité et études de faisabilités de la direction Aménagement Territorial
  - . assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
  - . diagnostic et faisabilité dans le domaine de gestion de la voirie communale et intercommunale
- de souscrire aux missions optionnelles proposées par l' ATD 24.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale ;
- désigner son représentant au sein des organes délibérants. A défaut de choix, la collectivité est représentée par son Président.

## **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

### **D2023-097 : ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE HANDIBUS**

La CAB assure un service de transport « porte à porte » réservé aux personnes à mobilité réduite et ne pouvant pas utiliser les transports en commun,

Ce service est déclenché sur demande téléphonique par le client ayant déposé, préalablement, un dossier d'inscription et remplissant les conditions d'accès au service.

Ce service est réservé aux personnes qui résident sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et qui se déplacent sur le ressort territorial de la CAB.

Dans ce cadre, il convient d'adopter un règlement de service définissant :

- les conditions d'accès au service,
- les conditions d'inscription,
- les horaires et le fonctionnement du service.

Ce règlement est joint en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le règlement du transport HANDIBUS.

### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

## **D2023-098 : MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN TERRESTRE**

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,

Considérant que le classement d'une grande partie du massif forestier Double-Landais en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions,

Considérant que la riche biodiversité du massif forestier Double-Landais est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plateformes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction),

Considérant les efforts déployés par le Conseil départemental de la Dordogne qui depuis 2007, a mis en place le Plan Départemental Forêt Bois et une politique de lutte contre le morcellement en apportant un soutien financier aux propriétaires forestiers et aux communes qui échangent ou acquièrent des petites parcelles afin d'améliorer la gestion et la mise en valeur de la forêt,

Considérant la forte vulnérabilité du massif forestier Double-Landais aux incendies,

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies,

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne,

Considérant qu'il serait plus utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,

Considérant que l'habitat est diffus dans le massif forestier Double-Landais et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,

Considérant que la très grande majorité des communes du massif forestier Double-Landais s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans le massif forestier Double-Landais,

Considérant la motion votée le 11 février 2022 par les conseillers départementaux de Dordogne demandant que les projets d'implantation d'éoliennes recueillent un avis favorable des citoyens et des élus du territoire concerné,

Considérant l'existence de solutions alternatives adaptées et bien acceptées,

## LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

**DEMANDE** que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que les communes du massif forestier Double-Landais soient classées en zone « non préférentielle ».

**S'ENGAGE** à poursuivre des actions concrètes pour lutter contre le changement climatique en favorisant, par exemple, les économies d'énergie, l'isolation thermique des bâtiments publics et privés, en promouvant les projets liés au développement des énergies renouvelables telles que l'hydrogène vert, la production d'énergie photovoltaïque dans le cadre du contournement de la rivière, la géothermie ou la biomasse.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

### DECISION :

Adopté par 63 voix pour et 2 abstentions.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2023-036	Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne pour le plan de financement de serres tunnel sur le lieu-test de la ferme Nébouts.
L2023-037	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Dordogne pour le financement de sentier d'interprétation sur le site du lac à Saint-Nexans.
L2023-038	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de rénovation énergétique (menuiseries) à Quai Cyrano.
L2023-039	Demande de subventions auprès de l'Europe pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale 2014-2020 – Années 2023-2024.
L2023-040	Régie de recettes des transports scolaires – Modification du lieu d'installation
L2023-041	Régie de recettes des transports urbains bergeracois – Modification du lieu d'installation
L2023-042	Conclusion d'un marché d'achat et de livraison de tickets restaurants pour les agents de la CAB, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
L2023-043	Conclusion d'une convention avec l'association Culture, Loisirs, Expressions à Monpazier et France Bleu Périgord pour l'organisation de la 14 <sup>ème</sup> édition du salon des Métiers & Arts à Monpazier (19-21 mai 2023).
L2023-044	Travaux pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Creysse : demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour un montant de 40 000 €.

Questions diverses :

. Monsieur Mickael DESTOMBES déplore l'état de propreté de la Ville de Bergerac, depuis le transfert des ordures ménagères au SMD3. Le Président propose une rencontre entre la Ville de Bergerac, la CAB et le SMD3 pour trouver des solutions.

. Monsieur Marc LETURGIE remet aux élus un document de synthèse élaboré dans le cadre de la compétence GEMAPI. Ce travail par grand bassin versant a été réalisé auprès des élus pendant plusieurs mois.

La séance se termine par un débat sur les manques de moyens de l'hôpital de Bergerac et sur l'offre de santé du territoire.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h35.

Le présent procès-verbal a été publié le **23 MAI 2023**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Frédéric DELMARES